



**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023- 42 – 05-11**

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :**

Monique BEC,  
Élodie PAULS,  
Pierre ROSSIGNOL  
Martine LAMOUREUX.

**- Étaient absents :** Jean FABRE,

Anne THEVENOT.

**- Procurations :** Monique BEC à Monique GIBERT,

Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,  
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLINET,  
Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.

**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

*La séance est ouverte à 18H30.*

**Délibération n°2023-42 – 05-11 / Indemnités des élus :**

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour la Commune de Saint-Pargoire, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 51,6% et celui d'un adjoint 19,8% ;

Considérant que les Conseillers municipaux des Communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'« enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Vu la délibération n°2020-09-05-06 du 25 mai 2020 fixant l'indemnité du Maire et des Adjoints ;

Vu les missions confiées aux Conseillers municipaux entre 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 30 novembre 2023 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux Conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités non perçues par Monsieur le Maire et ses Adjointes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les indemnités semestrielles selon le tableau ci-dessous :

NOM	Prénom	Montant BRUT
PIERRON	Sylvette	271,09€
SCHMIDT	André	271,09€
CAMBEFORT	Christiane	271,09€
GOMBERT	Bernard	271,09€
BEC	Monique	271,09€
SOUYRIS	Pascal	271,09€
CONSTANT	Agnès	271,09€
LUCAT	Thierry	271,09€
PAULS	Élodie	271,09€
ROSSIGNOL	Pierre	271,09€
LAMOUREUX	Martine	271,09€
BOLLIET	Pierre	271,09€
SOULIER	Sébastien	271,09€
THEVENOT	Anne	271,09€

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VALIDE** la répartition des indemnités présentée ;

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement des dites-indemnités ;

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Le Maire,  
Jean-Luc DARMANIN,

